



Luxembourg, le 12/06/2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu l'autorisation simplifiée EU-0029859-0000 dans l'Etat membre de référence Lettonie du 31/10/2022 relative au produit biocide dénommé « Blue Wonder désinfectant toilet gel » ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la procédure de notification en vertu de l'article 27 concernant le produit biocide dénommé « Blue Wonder désinfectant toilet gel », présentée le 06/06/2023 par Salveco SAS Avenue Pierre Mendès-France, Z.A. Hellieule 4 F-88100 Saint-Dié-des-Vosges, France, sous le N° de procédure BC-JR086667-03 (titulaire : HG International B.V. P.J. Oudweg 41 NL-1314 CJ Almere, Pays-Bas) ;

Arrête :

Art. 1^{er} – La notification du produit biocide « Blue Wonder désinfectant toilet gel » est acceptée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de notification en vertu de l'article 27. Ce dossier fait partie intégrante de la présente décision.

La notification porte le N° 177/23/L-000 (R4BP asset LU-0031074-0000).

Le numéro d'autorisation à mentionner sur l'étiquette du produit biocide en vertu de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012 est le numéro EU-0029859-0000.

Art.2 – La période de validité de la notification N° 177/23/L-000 prend fin le 28/10/2029.

Art.3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé, qui fait partie intégrante de la présente notification.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. **Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.** L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant au résumé des caractéristiques du produit annexé.

Art.4 – Le responsable de la mise à disposition sur le marché effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

Information : Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012. Cette disposition est également applicable aux substances actives biocides inscrites à la catégorie 6 de l'annexe I du règlement (UE) 528/2012.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur** - Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du Centre Antipoisons

Blue Wonder désinfectant toilet gel , 177/23/L-000
--

° 177/23/L-000, Case in 2023: BC-JR086667-03, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure.



Annexe à la notification N° 177/23/L-000

- VERSION DU 12/06/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : Blue Wonder désinfectant toilet gel

Blue Wonder Desinfektion Toiletten-Gel, Blue Wonder gel WC désinfectant, HG Desinfektion Toiletten-Gel, HG gel WC désinfectant

Type de produit(s) : 2

N° de notification : 177/23/L-000

R4BP Asset number : LU-0031074-0000

1.	Informations administratives.....	2
1.1.	Nom commercial du produit	2
1.2.	Détenteur de la notification	2
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	2
2.	Composition et formulation du produit	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	3
2.2.	Type de formulation	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	3
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	3
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	3
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	4
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	4
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	4
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	4
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	4
5.	Instructions d'utilisation générales.....	4
5.1.	Consignes d'utilisation.....	4
5.2.	Mesures de gestion des risques	4
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	4
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	5
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	5
6.	Autres informations	5

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Blue Wonder désinfectant toilet gel

Blue Wonder Desinfektion Toiletten-Gel, Blue Wonder gel WC désinfectant, HG Desinfektion Toiletten-Gel, HG gel WC désinfectant

1.2. Détenteur de la notification

Nom et adresse du détenteur	HG International B.V. P.J. Oudweg 41 NL-1314 CJ Almere Pays-Bas
Numéro de notification	177/23/L-000
R4BP Asset number	LU-0031074-0000
Date de la notification	12/06/2023
Date d'expiration de la notification	28/10/2029

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Salveco SAS Avenue Pierre Mendès-France, Z.A. Hellieule 4 F-88100 Saint-Dié-des-Vosges France
Adresse(s) du site de production	Salveco SAS Avenue Pierre Mendès-France, Z.A. Hellieule 4 F-88100 Saint-Dié-des-Vosges France

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	acide lactique (CAS: 50-21-5)
Nom et adresse du fabricant	Jungbungzlauer SA Z.I. Portuaire, BP 32 F-67390 Marckolsheim France
Adresse(s) du site de production	Jungbungzlauer SA Z.I. Portuaire, BP 32 F-67390 Marckolsheim France

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
acide lactique	lactic acid	50-21-5 200-018-0	2.38 % m/m

2.2. Type de formulation

Gel liquide prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Conseils de prudence	
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Application par versement.

Type de produit	PT2-Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Désinfectants prêts à l'emploi à efficacité bactéricide et levuricide et à efficacité virucide, uniquement pour les virus enveloppés, pour les surfaces à l'intérieur de la cuvette des toilettes dans les zones domestiques et institutionnelles.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	- Bactéries - Levures - Virus, Virus enveloppés
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appliquez en versant le gel tout autour de la surface de la cuvette en laissant suffisamment de liquide pour recouvrir complètement la cuvette
Dose prescrite et fréquence	80 mL. Appliquez une fois. Répétez l'application si nécessaire.

d'application	
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (non-professionnel), utilisateur professionnel et utilisateur industriel.
Emballage(s)	Bouteille (HDPE, LDPE, PET): 0.5 - 2 L

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Placez la buse directement sous le rebord des toilettes. Appliquez en versant le gel tout autour de la surface de la cuvette en laissant suffisamment de liquide pour recouvrir complètement la cuvette. Laisser agir 15 minutes puis frotter et rincer.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

-

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

-

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

-

5.2. Mesures de gestion des risques

Pour le grand public : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de la portée des enfants.

Pour les professionnels : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

En cas de contact avec les yeux : Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les

lentilles de contact si l'utilisateur en porte et si elles peuvent être facilement retirer. Continuer à rincer.

En cas de contact cutanée : Rincer à l'eau pendant plusieurs minutes.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Si les symptômes persistent : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON (Tél. +352 8002 5500) ou un médecin.

En cas d'inhalation : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Eliminer le contenu / récipient conformément à la législation nationale (centre de recyclage).

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Stocker à l'abri du froid, du gel, de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Stocker dans l'emballage d'origine à température ambiante.

Durée de stockage : 24 mois.

6. Autres informations

-